

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 34, pendant les travaux d'aménagement et de
sécurisation, du 1^{er} septembre au 14 novembre 2025,
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2025-DI-DRR-ATD-SIGT-2108-127
du 13 juin 2025

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de la Préfète de la Mayenne en date du 2 juillet 2025 (RGC),

VU l'avis favorable du Préfet de l'Orne en date du 6 août 2025 (RGC),

VU l'avis favorable de la DIRO en date du 24 juin 2025 (RN),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne en date du 6 août 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Mayenne en date du 25 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commune de La Haie-Traversaine en date du 6 août 2025,

VU l'avis favorable de la commune d'Ambrières-les-Vallées en date du 25 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Céaucé en date du 26 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Domfront-en-Poiraie en date du 23 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Juvigny-Val-d'Andaine en date du 5 août 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Rives-d'Andaine en date du 1^{er} juillet 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Méhoudin en date du 28 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Charchigné en date du 28 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mai 2025 présentée par le Conseil Départemental de la Mayenne (Direction des Grands Projets),

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement et de sécurisation, sur la route départementale n° 34, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les- Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement et de sécurisation concernant la RD 34, du 1^{er} septembre au 14 novembre 2025 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+945 au PR 8+735, sauf pour les riverains, les services de secours sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Mayenne/Couterne et inversement :

- RN 12 : entre la RD 962 (*giratoire de Coulonges*) et la RD 23
- RD 23 : entre la RN 12 et la limite départementale Mayenne / Orne
- RD 962 (*Orne*) : entre la limite départementale Mayenne / Orne et la RD 976 (*Orne*)
- RD 976 (*Orne*) : entre la RD 962 et la RD 916 (*Couterne*)

Sens Lassay-les-Châteaux/Couterne et inversement :

- RD 33 : entre la RD 34 (*rocade de Lassay-les-Châteaux*) et la RN 12 (*Le Laisy*)
- RN 12 : entre la RD 33 et la RD 218
- RD 218 : entre la RN 12 et la limite départementale Mayenne / Orne
- RD 20 (*Orne*) : entre la limite départementale Mayenne / Orne et la RD 976 (*Orne*)
- RD 976 (*Orne*) : entre la RD 20 et la RD 916 (*Couterne*)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale/site de Parigné.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. Les Maires de Saint- Fraimbault-de-Prières, Mayenne, La Haie-Traversaine, Ambrières-les-Vallées, Céaucé, Torchamp, Saint-Brice, Domfront-en-Poiraie, Juvigny-val-d'Andaine, Rives-d'Andaine et Méhoudin, Madré, Javron-les-Chapelles, Chevaigné-du-Maine, Charchigné, Lassay-les-Châteaux et Thuboeuf, Saint-Julien-du-Terroux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux, Thubœuf, Saint-Julien-du-Terroux, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Javron-les-Chapelles, Madré, Méhoudin, Rives-d'Andaine, Saint-Fraimbault-de-Prières, Mayenne, La Haie-Traversaine, Ambrières-les-Vallées, Céaucé, Torchamp, Saint-Brice, Domfront-en-Poiraie, Juvigny-val-d'Andaine
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Préfète de la Mayenne,
- M. le Préfet de l'Orne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- transportadapte@lamayenne.fr.
- Service des routes 61

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence adjoint,